

Cog gwen

La Dépêche du Plaisancier

Bulletin de l'Association des Plaisanciers de Port Le Goff (APPLG)
N° 6 (couleur)

Photo Annick Le François

JANVIER 2013

Le mot du Président

Amis plaisanciers, ce n'est pas vous qu'il faut convaincre que la mer reste un des derniers espaces de liberté, auquel nous sommes profondément attachés, ainsi qu'une merveilleuse école de responsabilité et de vie. Elle nous impose d'organiser notre autonomie et de prévoir tous les aléas de la navigation pour assurer notre sécurité en évitant de mettre en jeu celle des autres, je veux parler des sauveteurs en mer. La mer ne s'improvise pas. Aussi brève soit-elle, une sortie se prépare. Les accidents graves survenant à des plaisanciers restent rares, provoqués en général par des erreurs humaines ou des défaillances de matériel qui auraient pu être évitées, ces manquements aux règles élémentaires de sécurité sont souvent à l'origine d'appels aux CROSS ou aux moyens de la SNSM. Voici bien longtemps un vieux marin (un bosco d'Ouessant) me disait « la mer est la plus grande P..... de la terre, il faut la respecter ». Ces mots sortis de la bouche de ce vieux baroudeur des mers sont bien réels et significatifs. Nous sommes de plus en plus nombreux sur une bande étroite de littoral, et la présence de professionnels, de plaisanciers, d'amateurs de plage, crée des difficultés de cohabitation. Nous sommes, nous plaisanciers, accusés de tous les maux par une certaine catégorie de marins donneurs de leçons. Non messieurs les détracteurs, vous nous présentez comme des pollueurs, des prédateurs, cela suffit ! Nous ne voulons pas être les boucs émissaires de vos pêches destructrices. Sachez que nous sommes respectueux de cette mer et de ses ressources. La pêche intensive n'est pas inscrite dans nos statuts... La protection de la nature et le respect des autres font partie des devoirs des plaisanciers et de notre éthique.

Nous espérons que l'année 2012, à Port Le Goff, serait calme et sans histoire, qu'elle soit source de détente et de contact avec la nature et, surtout de bonnes pêches ! Cela fut vrai jusqu'au moment où des détrouseurs de la mer sont venus faire leur marché à Port Le Goff, 9 moteurs de bateau ont été volés, laissant leurs propriétaires écoeurés, démoralisés par des actes répétitifs depuis des années, représentant un préjudice énorme. Des enquêteurs ont procédé aux constatations et aux recherches qui, hélas, sont restées vaines. Il faut savoir que ces vols se commettent au milieu de la nuit, et les propriétaires ne s'en aperçoivent que 6 à 7 heures plus tard, laissant ainsi le temps à ces pilleurs, de livrer leur butin à leurs commanditaires. Récemment (dans le Finistère) des voleurs de moteurs ont été interpellés, un simple rappel à la loi a été prononcé, au grand désarroi des enquêteurs !!!

Suite à ces vols, le conseil d'administration s'est réuni, pour essayer de trouver une parade à ces délits. Nous avons décidé l'achat de caméras pour sécuriser le port, elles seront posées en début de saison. Poursuivant notre action de sécurité, nous avons acheté et proposé des VHF portables aux plaisanciers, toutes ont trouvé preneur dans les jours suivants. Une autre opération de sécurité a aussi été faite en 2012 par l'achat de gilets de sauvetage auto-gonflables.

Des tee-shirts ont été achetés et offerts aux adhérents de l'APPLG. Nos deux « sorties pêche à pied » ont comme chaque année connu un franc succès. La soirée « grillades » du mois d'août a été très appréciée, et fréquentée par de nombreux adhérents et leurs amis. En 2013, pour faire profiter tout le monde de cette soirée festive, elle sera organisée le 20 juillet à la salle polyvalente, prenez note... ambiance assurée. Le repas annuel de l'association aura lieu au restaurant « Ker Illiz » au Trévou. La date vous sera communiquée prochainement.

Au mois d'octobre, sur invitation de Mr le Maire une réunion a eu lieu en mairie avec nos collègues du Royau. Des sollicitations ont été adressées à la municipalité et reçues 5 sur 5 par Monsieur le Maire. Par ailleurs, j'ai récemment reçu les bons vœux de la direction des finances, vœux chaleureux, puisqu'elle m'annonce une augmentation de la redevance de 4,76 % en 2013, soit une augmentation de près de 30 % sur 3 ans. Ce pourcentage nous obligera à majorer la cotisation en 2014. Cependant, j'envisage de faire un courrier à l'Emir du Qatar, pour lui demander une subvention exceptionnelle et généreuse, si possible, pour notre association. En contrepartie nous lui attribuerons un mouillage pour son bateau, après accord de la commission concernée !!!

Triste nouvelle, notre ami Paul Garandel nous a quittés. Paul a été de nombreuses années membre du conseil d'administration. Nous retiendrons de lui son dévouement à l'APPLG, sa gentillesse et son sourire. J'ai adressé un courrier au nom de notre association à Jeannette son épouse, afin de lui témoigner la tristesse ressentie par tous nos membres en apprenant le décès de Paul.

Au nom du conseil d'administration je souhaite à chacun et chacune d'entre vous, les vœux les plus cordiaux pour une bonne année 2013

Le Président Daniel Potin

Composition du conseil d'administration après l'assemblée générale du 15 septembre 2012

Président: Daniel Potin

Vice-président: Jean Pierre Ossent

Secrétaire: André-Yves Le Goff

Secrétaire adjoint: François Louis Bothorel

Trésorier: Jean Paul Vannier

Trésorier adjoint: Jean Claude Olivier

Membres: Daniel Coadou, Gilles Le Calvez, Jean Pierre Le Gall, Jean Claude Milochau, Gérard Pesci, Serge Rivoalland

Commission « corps morts »:

Jean Claude Olivier, Serge Rivoalland, Jean Paul Vannier

Responsables remorque:

Gilles Le Calvez, Jean Claude Olivier

Webmaster: Jean Pierre Le Gall adjoint: Gérard Pesci

Bilan financier établi le 30 décembre 2012

Recettes:	*Cotisations 51 titulaires	3840	€
	* Droit d'entrée	100	€
	* Cotisations 56 locataires	6505	€
	* Cotisations 20 saisonniers	2175	€
	* Cotisations C.M. « du bas »	1160	€
	* Location remorque	560	€
	* Subvention municipale	250	€
	* Recette repas août	179	€
	* Pénalités retard reversées SNSM	30	€
	* Don d'un pêcheur à pied	20	€
	* Don d'un locataire extérieur	70	€
	* Vente à prix coûtant de 102 tee-shirts	510	€
	* Vente gilets de sauvetage	2508	€
	TOTAL	17 907	€
Dépenses:	* Travaux divers Port Le Goff	385,75	€
	* Frais de bureau (Tog Gwen, Tél. Internet, matériel bureau, diverses fournitures)	870,70	€
	* Frais généraux	14082,84	€
	Dont: redevance CM	7686	€
	Permanents	738,80	€
	Sortie pêche à pied	101,42	€
	Assurances	453,35	€
	A.G. et réceptions diverses	1195,06	€
	Participation VHF	415	€
	Frais annexes et divers	3493,21	€
	* Fêtes	828,45	€
	* Equipements et divers	408,70	€
	* Don SNSM	380	€
	* Achat 250 Tee-shirts	1127,23	€
	TOTAL	18083,67	€
Soit solde négatif de 176,67 €			

MISE A JOUR DES FICHIERS

Rappel: Conformément à nos statuts et au règlement intérieur (article 05) chaque mouillage ne peut être affecté qu'au seul propriétaire du bateau. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé en 2011 de remplir une fiche de renseignements. Pour la majorité des adhérents nous les avons obtenues. Cependant quelques plaisanciers titulaires ont omis de le faire. Nous les remercions de bien vouloir réparer cet oubli pour la saison 2013, tous ces renseignements étant très utiles à la bonne gestion de l'association.

Merci également de nous signaler, conformément au règlement intérieur, toute modification survenue depuis la saison dernière.

TARIFS 2013

TITULAIRES

Droit d'entrée (à partir de 5 ans d'ancienneté) 100 €

Cotisation annuelle 80 €

LOCATAIRES

A l'année (ancienneté sup. 5 ans) 110 €

A l'année (ancienneté inf. 5 ans) 140 €

CORPS-MORTS « DU BAS » 60 € - 20 € de ristourne = 40 €

LOCATAIRES SAISONNIERS (location à la semaine)

1 à 4 semaines 35 €

A partir de la 5^{ème} semaine 20 €

Forfait 2 mois 200 € + 70 € par mois supplémentaire

(payable par chèque à la réservation)

COTISATION FNPPSF 12 € (adhérents FNPPSF)

NOTA: faire 2 chèques séparés un pour la cotisation et un autre de 12 € pour la FNPPSF. Les 2 chèques sont à libeller à l'ordre de l'APPLG. La cotisation FNPPSF sera reversée globalement à la Fédération

Nota: la cotisation comprend la taxe versée à l'Etat de 63 € (en 2012). Le reste concerne l'adhésion à l'APPLG.

GESTION DES MOUILLAGES NOUVELLES DISPOSITIONS

Très important! A lire impérativement

Afin de faciliter et simplifier la gestion des mouillages, les dispositions suivantes seront appliquées en 2013:

A- Pour les membres « titulaires », la cotisation sera à régler **avant le 1^{er} Mars**. Ceci permettra de faire un point précis sur les CM disponibles à attribuer aux membres « locataires ». Si un membre « titulaire » ne peut pas mettre son bateau cette saison pour diverses raisons, il pourra cependant conserver sa qualité de membre pour une année, dans la limite des conditions stipulées dans le règlement intérieur (article 05). Il ne paiera alors que la part due à l'association pour son fonctionnement (20 €).

B- Pour les membres « locataires » .. deux cas se présentent :

1- « Locataire » de plus de 5 ans d'ancienneté (à partir de 6 ans) :

Il ne sera pas nécessaire de remplir l'imprimé de demande de renouvellement. Dans la mesure du possible, l'emplacement du CM sera le même que pendant la saison précédente. Si toutefois un changement devait intervenir, le sociétaire en serait avisé par courrier.

2- « Locataire » de moins de 5 ans d'ancienneté:

Nécessité de remplir le document joint au « Tog Gwen » **avant le 1^{er} Avril** (ceci jusqu'à ce que l'ancienneté soit de 5 ans révolus).

Pour ces 2 catégories, la commission sera alors en mesure d'organiser la répartition des mouillages. Le tableau définitif pourra être finalisé dès les premiers jours d'avril et consultable dès lors à la « Maison des plaisanciers ». Bien évidemment, il sera toujours possible d'obtenir confirmation de son emplacement, par téléphone, auprès de l'un des membres de la commission mouillages.

Dans tous les cas, la cotisation des « locataires » devra être perçue pour **le 1^{er} Mai**. Les retardataires dans leur catégorie (titulaires et locataires) seront redevables de 20 € supplémentaires intégralement reversés à la SNSM.

Petits rappels :

Chaîne mouillage et bouée : Chaque plaisancier doit avoir, impérativement, la bonne longueur de chaîne (Voir tableau affiché à la Maison des Plaisanciers), il s'agit de longueur maxi, la chaîne peut être légèrement plus courte.

La bouée, fournie par l'APPLG, est sous la responsabilité de chaque plaisancier. Elle ne sera remplacée gratuitement qu'en cas de détérioration (crevaisson par exemple). En cas de perte ou de vol, le plaisancier devra payer 40€ pour obtenir, de la part de l'association, une bouée équivalente, obligatoire pour la bonne harmonie du port. **En fin de saison, les bouées devront être enlevées** et, pour les « locataires », rendues à l'association (à remettre dans la cage prévue à cet effet derrière la « Maison des Plaisanciers »). Les « titulaires » les garderont chez eux, après enlèvement.

COMMUNICATION: De façon à faciliter toute communication, nous remercions les membres de l'APPLG possédant un accès à internet de bien vouloir nous communiquer leur adresse E-mail. Pour éviter toute erreur de transcription vous pouvez nous la transmettre à l'adresse suivante :
andre-yves.le-goff@orange.fr ou sur le site <http://www.applg.org/>

TAILLES MINIMALES DE CAPTURE, OU EN EST-ON ?

Devant le flou constaté sur l'évolution de la réglementation concernant les tailles minimales de capture, il paraît utile de faire un point sur la situation actuelle.

En Mai 2011, après de nombreuses réunions avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, les 5 fédérations, * FNPPSF, FCSMP, FFESSM, FFPM et UNAM ont signé une charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche de loisir éco-responsable. Cette charte qui avait pour but de conduire à une meilleure préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins et lutter contre le braconnage et la vente illicite, engendrait quelques contraintes:

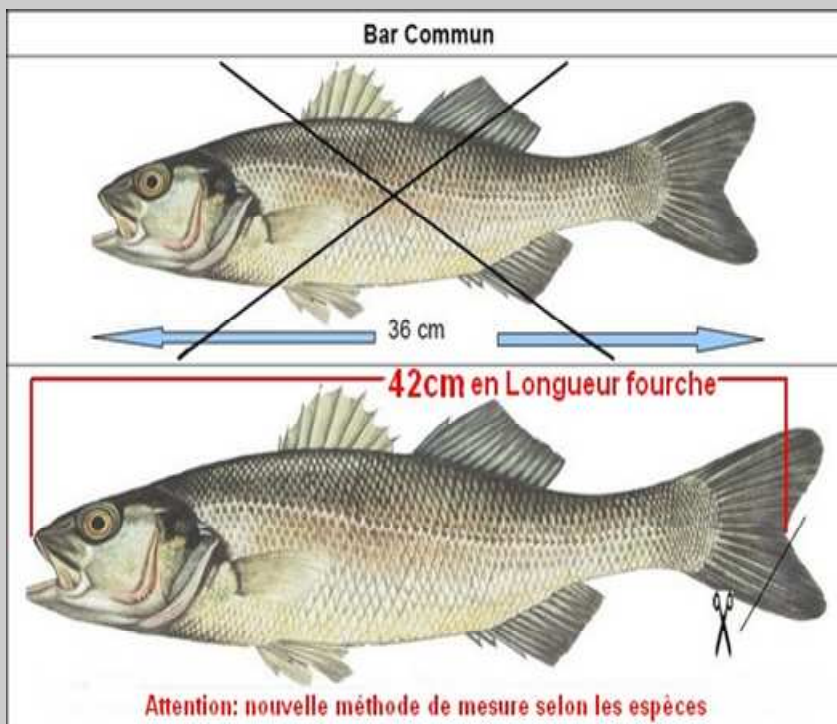
- Une déclaration préalable via un site de télédéclaration, prévue par l'article 5 de la charte. En se déclarant, le pêcheur de loisir contribue à la protection et au respect des ressources marines. Cette mesure ne semble pas avoir été suivie car à ce jour moins de 1000 déclarations ont été enregistrées.
- Le respect d'une taille minimale de capture.
- Un marquage des captures par ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale dès la mise à bord et dans tous les cas avant le débarquement. La prise devant être conservée entière pour pouvoir effectuer la mesure (ne pas couper les têtes).

En octobre 2012, un nouvel arrêté a été rédigé et soumis à une consultation publique entre le 28 décembre 2012 et le 14 Janvier 2013. Cet arrêté modifie quelque peu certaines tailles minimales de capture et la méthode de mesure (voir en bas de page), avec notamment pour le bar une taille qui passe de 36 cm à 42 cm (en mesure fourche). Ajoutons que la FNPPSF recommande de ne pas pêcher le bar entre le 1^{er} Février et le 15 mars, période de rassemblement pour le frai.

Toutes ces dispositions défendues par les 5 fédérations dont celle à laquelle nous sommes affiliés, la FNPPSF, vont dans le bon sens. Cependant il est regrettable que cet arrêté sur les tailles ne soit, dans un premier temps, applicable qu'à la seule pêche de loisir, les pêcheurs professionnels n'étant pas concernés car pour eux c'est l'arrêté du 15 juillet 2010 modifié qui reste en vigueur.

Actuellement il existe encore beaucoup d'imprécisions sur cette législation. Nous attendons de plus amples informations qui nous seront communiquées par notre fédération, la FNPPSF.

André-Yves Le Goff



Nota : L'application de cette nouvelle méthode de mesure est toujours incertaine et en discussion avec la DPMA (Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture).

- * FNPPSF : Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et sportifs de France
- * FCSMP : Fédération Chasse Sous-Marine Passion
- * FFESSM : Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- * FFPM : Fédération Française des Pêcheurs en Mer
- * UNAM : Union Nationale des Associations de Navigateurs

TAILLES MINIMALES DE CAPTURE

Poissons

Bar	42 cm
Cabillaud	42 cm
Chinchard	15 cm
Congre	60 cm
Dorade	23 cm
Lieu noir	35 cm
Lieu jaune	30 cm
Limande	20 cm
Limande sole	25 cm
Maquereau	20 cm
Mulet	30 cm
Orphie	30 cm
Plie/ Carrelet	27 cm
Rouget barbet	15 cm
Sardine	11 cm
Sole	24 cm
Turbot	30 cm

Crustacés

Araignée	12 cm
Bouquet	5 cm
Crevette	3 cm
Etrille	6,5 cm
Homard	8,7 cm LC
Tourteau	14 cm

Mollusques et autres

Couteau	10 cm
Coque	3 cm
Coquille St Jacques	11 cm
Moule	4 cm
Ormeau	9 cm
Palourde	4 cm
Praire	4,3 cm

LA CANNE A PECHE

L'industrie des cannes à pêche a considérablement évolué depuis une vingtaine d'années avec l'avènement, d'abord, de la fibre de verre puis du carbone. Devant un nombre toujours plus important de références et des prix qui varient du simple au centuple, le néophyte a souvent du mal à s'y retrouver lorsqu'il s'agit de choisir sa canne à pêche. Les cannes à pêche proposées par les fabricants sont classées par familles d'utilisation. Malgré des cannes dites multi-techniques, il vaut mieux choisir une canne adaptée à la technique de pêche envisagée, pour éviter les déceptions.

Au niveau budget, plus le prix est élevé plus elles permettent de mieux pêcher, tant au niveau du confort d'utilisation qu'en terme d'efficacité en pêche. Le prix se justifie par le choix des matériaux utilisés et la qualité des accessoires et composants. Depuis quelques années, la longueur des cannes a diminué du fait de l'évolution des matériaux et accessoires les composant. Certaines cannes de 2,30m à 2,50m sont capables de réaliser des performances de lancer dignes des anciennes cannes de 2,70m ou 3,00m. De plus, en bateau pas besoin de lancer très loin car la dérive fait son oeuvre, aussi plutôt axer son choix sur des cannes de 2,10m à 2,70m de bonne qualité.

D'abord comment se compose une canne à pêche et quels en sont les accessoires ?

1. **Le talon** : cette partie représente la grosse extrémité de la canne, c'est à cet endroit que se situe la réserve de puissance de la canne qui doit être suffisamment rigide pour pouvoir répondre sur un gros « rush »
2. **La poignée** : la partie où on enserme la canne
3. **Le porte moulinet** : la partie où se fixe le moulinet
4. **Les bagues** : pièces servant à fixer le moulinet
5. **Le blank** : la partie principale de la canne, en carbone, en fibre de verre ou en composite. Elle est soit monobrin, télescopique ou à emmanchement, le degré de conicité du blank donnera une action différente à la canne
6. **Les anneaux** : de forme dégressive, ils permettent de passer la ligne.
7. **Le spigot** : type d'emmanchement pour canne à deux ou plusieurs brins
8. **Le scion** : la pointe de la canne, c'est la partie la plus fine de la canne, celle au bout de laquelle passe ou se fixe la ligne, c'est le détecteur de touches, en oscillant, sous les tirées du poisson
9. **Anneau de tête** : anneau où passe le fil situé en bout de canne, à la pointe du scion

L'action, la puissance, la résistance et la qualité des accessoires sont autant de critères à prendre en compte pour choisir une canne à pêche. Une canne adaptée à votre pêche et à votre morphologie vous procurera plus de plaisir et vous évitera trop de fatigue.

□ **L'action** : on peut la définir par le degré et la forme de courbure que développe le blank pendant les lancers et les combats avec le poisson. Action de pointe c'est le scion qui travaille, action semi-parabolique c'est la moitié du blank (recommandé pour la pêche en bateau) et parabolique c'est toute la longueur du blank qui travaille.

□ **La puissance** : elle est inscrite sur la canne, soit en grammes ou en livres anglaises (soit 453 gr abrégé 1 LB). Dans le système métrique français, c'est la puissance dynamique, les deux chiffres indiquent la plage de poids que vous pouvez lancer sans risque (10/40 gr pour un leurre ou un poids de 10 à 40 gr). La puissance en livres donne le poids nécessaire pour que, lorsque le fil est passé dans tous les anneaux de la canne, le scion se trouve à 90° par rapport au talon, c'est la puissance statique. Pour une canne 3LB il faut un poids de 1359 gr pour que le scion soit à 90°, il vous faut donc un fil d'une résistance supérieure à 1,3 kg. Pour comparer avec le système français : diviser par 20 et mettez 50% en plus et en moins (ex : pour 3LB cela donne 34 et 102 ce qui équivaut à lancer un leurre ou un poids de 30 à 100 gr). Choisir toujours votre canne avec une marge de sécurité.

□ **La résistance** : Les cannes sont quasiment toutes constituées en carbone qui a remplacé la fibre de verre, elles sont plus légères, plus nerveuses et surtout plus solides. Le degré de résistance du carbone s'exprime en module particulier : HM (Haut Module), HMS (Haut Module Supérieur) et THMS (Très Haut Module Supérieur)

Les accessoires : les anneaux AOL indiquent que la garniture (partie intérieure de l'anneau) est en oxyde d'aluminium, ils ne résistent pas à l'abrasion de la tresse, c'est uniquement pour fil nylon. Les anneaux SIC indiquent que la garniture est en carbone de silicium qui résiste à l'abrasion du fil de tresse.

Comment choisir sa canne à pêche soit pour le leurre ou pour le vif ?

- Grammage et action adaptés aux leurres utilisés
- Qualité du blank
- Equilibrage de la canne par rapport au moulinet choisi
- Choix d'un talon court pour plus d'efficacité sur les manèges, et rigide pour une bonne réserve de puissance sur un gros poisson
- Anneaux SIC pour la tresse
- Porte moulinet à vis ergonomique
- Poids de la canne

En conclusion, pensez à ces éléments avant de vous engager, mieux vaut un essai chez un commerçant qu'un achat par internet. Mais la canne ne fait pas tout: le moulinet, la ligne, le bas de ligne et les leurres forment un ensemble conditionné par l'équilibre canne/moulinet. L'équilibre canne/moulinet est quelque chose de très subjectif, il se juge au niveau du moulinet avec le talon, certains préfèrent que la canne soit un peu plus lourde du talon que de la pointe, d'autres préfèrent qu'elle pique du nez. Quoiqu'il en soit sentez-vous à l'aise avec votre matériel pour réussir de belles parties de pêche!

François Louis Bothorel